

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, Maire.

À la suite de deux démissions, le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Kevin GOUALCH et Madame BARATELLA en qualité de conseillers municipaux.

**Étaient présents** : Mme Martine MORY, M. Didier GUERREY, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Régis TRICHARD, Mme Alice FOURNIL, M. Sylvain PERROT, M. René CHOTEAU, Mme Michèle BARATELLA, Mme Nicole COURBET, Mme Astrid DELANNOY, M. Joël DRECOURT, Mme Annette MORIN, Mme Valérie BAYLOT, Mme Françoise de VINZELLES, Mme Véronique GOUSY, M. Rémi LEVEQUE, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Noémie CASSELEUX, M. Côte GRONDIN, Mme Nadia LAARAJ, M. Anthony DESCHAMPS, M. Kevin GOUALCH, M. François LEVEEL, Mme Aurélie RICHARD, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND.

**Excusé** : M. Jean-Luc HOUBRON (représenté par Mme Valérie BAYLOT)

**Secrétaire de séance** : M. René CHOTEAU

*Le procès-verbal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité,*

## ORDRE DU JOUR

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉLIBÉRATION N° 01 :** DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**DÉLIBÉRATION N° 02** CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATIONS DE LEURS MEMBRES



|                             |                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION N° 03</b>   | <b>ÉLECTIONS DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>                                                                                                                                        |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 04</b>   | <b>DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES MEMBRES</b>                                                               |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 05 :</b> | <b>ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIERTECC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE CONFLANS ET CERGY)</b>                                    |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 06 :</b> | <b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE</b>                                                                                                                       |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 07 :</b> | <b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE</b>                                                                             |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 08 :</b> | <b>DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MONTAIGNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>                                         |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 09 :</b> | <b>DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE</b>                                                                                                                                  |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 10 :</b> | <b>INDEMNITÉS DES ÉLUS</b>                                                                                                                                                                           |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 11 :</b> | <b>AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES OU SON REMPLAÇANT À ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                     |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 12 :</b> | <b>NOUVEAUX STATUTS DU SIERTECC</b>                                                                                                                                                                  |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 13 :</b> | <b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (REPORTÉE)</b>                                                                                                  |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 14 :</b> | <b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)</b>                                                                                                            |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 15 :</b> | <b>FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS</b> |

### **FINANCES**

|                             |                                                      |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION N° 16 :</b> | <b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>                  |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 17 :</b> | <b>COMPTE ÉPARGNE</b>                                |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 18 :</b> | <b>ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER</b> |
| <b>DÉLIBÉRATION N° 19 :</b> | <b>DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026</b>           |



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **DÉLIBÉRATION N° 01 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

*Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.*

*Monsieur Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.*

*Monsieur Anthony Deschamps indique que son groupe est favorable au principe des délégations, qu'il juge nécessaires au fonctionnement de la commune. Il précise toutefois que les délégations proposées limitent excessivement la capacité du conseil municipal à délibérer sur des décisions structurantes.*

*Il présente plusieurs propositions d'ajustement portant notamment sur :*

- *le plafonnement des emprunts à 500 000 euros par an (à la place de 5 millions d'euros) ;*
- *l'encadrement des marchés publics en plafonnant la délégation à 200 000 euros pour les marchés de fournitures et services et à 500 000 euros pour les marchés de travaux ;*
- *les conditions d'exercice du droit de préemption en plafonnant la délégation du droit de préemption urbain au maire à 150 000 euros et la création d'une commission urbanisme,*
- *les modalités des actions en justice en scindant la délégation en deux branches distinctes :*
  - *Une partie de la délégation pleine et entière permettant au maire de défendre la commune dans les actions initiées contre elle,*
  - *Une autre partie partagée avec les membres du conseil municipal pour toute action engagée à l'initiative de la commune.*

*Monsieur Anthony Deschamps précise que ces propositions visent à maintenir un équilibre entre efficacité de l'exécutif et rôle délibératif du conseil municipal.*

*Monsieur Le Maire indique avoir reçu ces propositions en amont de la séance dans un délai contraint ne permettant pas leur intégration immédiate et rappelle que cette délibération est proche de celle adoptée en 2020*

*Monsieur Anthony Deschamps souhaite que les erreurs du passé ne soient pas reproduites.*

*Niels Julien-Saint-Amand confirme que l'envoi de ces amendements est tardif mais légal et que l'idée n'est pas de retirer des pouvoirs mais de plafonner les montants.*

*Un échange intervient sur la possibilité d'un réexamen ultérieur de ces propositions.*

*Monsieur Le Maire indique que ces éléments pourront être retravaillés dans le cadre d'une prochaine séance.*

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** les articles 110, 173 et 177 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs limitativement énumérés ;

**Considérant** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;



**Considérant** que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

**Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),**

**Délègue** au Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des compétences visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales, à l'exclusion du 25°, inapplicable à Maurecourt puisqu'applicable dans les zones de montagnes.

A ce titre, le Maire est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 5 000 000 par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant pour les marchés de fournitures et services, et dans la limite du seuil de 1 000 000 d'euros pour les marchés de travaux, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour l'intégralité des aliénation de biens soumises au droit de préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les trois juridictions de l'ordre administratif, les juridictions civiles et pénales, y compris la constitution de partie civile ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de leur valeur d'inventaire ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles , quel que soit le projet de cession et son montant ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; (non applicable)*
- 26° De solliciter tout organisme financeur, pour toutes demandes de subvention, en investissement et en fonctionnement, sur tout projet et pour tout contrat ;



27° De procéder, quel que soit l'objet de la demande et son montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Étend** la présente délégation en cas d'empêchement du Maire aux deux premiers adjoints dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**Autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer une partie de ses attributions aux adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation ;

**Dit** que ces subdélégations peuvent être abrogées à tout moment par simple arrêté du Maire ;

**Dit** que le Directeur Général des Services de la commune de Maurecourt, ou son représentant, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville ;

**Dit** que le Conseil sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

## **DÉLIBÉRATION N° 02 : CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATIONS DE LEURS MEMBRES**

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de voter de nouveau la délibération des commissions à la suite de la reprise de la délibération de l'élection des adjoints.*

*Monsieur Le Maire présente la création de deux commissions :*

- *commission des finances,*
- *commission vie scolaire, enfance, petite enfance.*

*Monsieur Niels Julien-Saint-Amand interroge sur la cohérence entre le nombre de délégations et celui des commissions en précisant que ce fonctionnement exclu 47 % des Maurecourtois qui ont voté pour la liste « Agissons pour le Maurecourt de demain ».*

*Monsieur Le Maire indique que l'organisation retenue par le bureau des adjoints repose également sur des groupes de travail internes.*

*Monsieur Anthony Deschamps exprime le souhait que l'ensemble des élus puisse être associé aux travaux des commissions et indique que l'organisation proposée limite, selon lui, la participation d'une partie du conseil municipal.*



*Monsieur François Leveel rappelle que l'organisation relève d'un choix de la majorité municipale.*  
*Monsieur Le Maire précise que des groupes de travail complémentaires pourront être constitués en fonction des besoins.*  
*Monsieur Anthony Deschamps souhaite que cette décision de fermeture de travail commun soit signifiée sur le compte-rendu.*

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de créer des commissions municipales dans différents secteurs d'intervention de la Commune ;

**Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),**

Décide de créer les deux commissions suivantes :

1. Commission des finances
2. Commission vie scolaire, enfance, petite enfance

Décide de nommer dans chaque commission les membres désignés ci-après :

### **1) COMMISSION FINANCES**

Maire – 1<sup>ère</sup> Adjointe

Responsable : Sylvain PERROT

Membres : Régis TRICHARD, Didier GUERREY, Anthony DESCHAMPS

### **2) COMMISSION VIE SCOLAIRE, ENFANCE, PETITE ENFANCE**

Maire

Responsable : Régis TRICHARD

Membres : Noémie CASSELEUX, Alice FOURNIL, Côme GRONDIN, Nadia LAARAJ

## **DÉLIBÉRATION N° 03 : ÉLECTIONS DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Monsieur TALON, Maire, informe le conseil que conformément à l'article 22 du Code des marchés Publics, il est nécessaire de désigner outre Monsieur le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.*

*À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour la liste suivante :*

| <b>5 membres titulaires</b> | <b>5 membres suppléants</b> |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Sylvain PERROT              | Rémi LÉVÊQUE                |
| Joël DRECOURT               | Didier GUERREY              |
| Kanesamohan KANAGARAJAH     | Françoise de VINZELLES      |
| Martine MORY                | Régis TRICHARD              |
| François LEVEEL             | Anthony DESCHAMPS           |

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire ;



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code des Marchés publics et notamment son article 22 ;  
**Vu** la liste des candidats présentée pour participer aux commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis ;  
**Considérant** que la commission d'appel d'offre doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de constituer une commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis ;

**Procède** à l'élection, au scrutin secret, des membres du Conseil Municipal devant participer aux commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis ;

**Décide**, après élection intervenue en son sein ;

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.                                      | 27 |
| - À déduire : bulletins litigieux énumérés aux Articles L 66 du Code Électoral. |    |
| - Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.                                 | 27 |
| - Majorité absolue.                                                             | 14 |

- que cette commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis sera composée, outre Monsieur le Maire ou son représentant, de :

| 5 membres titulaires    | 5 membres suppléants   |
|-------------------------|------------------------|
| Sylvain PERROT          | Rémi LÉVÊQUE           |
| Joël DRECOURT           | Didier GUERREY         |
| Kanesamohan KANAGARAJAH | Françoise de VINZELLES |
| Martine MORY            | Régis TRICHARD         |
| François LEVEEL         | Anthony DESCHAMPS      |

**DÉLIBÉRATION N° 04 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES MEMBRES**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. En effet, en vertu des articles R 123-7 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres élus doit être au nombre de quatre au minimum et de huit au maximum, le Maire ayant de droit la qualité de Président. Les membres sont élus au scrutin de liste, ce scrutin devant être secret.*

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** les articles R 123-7 et 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

**Considérant** la nécessité de fixer le nombre d'élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Considérant** la liste des candidats présentée pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social composée de Monsieur Didier GUERREY, Madame Martine MORY, Madame Nicole COURBET, Monsieur Côme GRONDIN, Aurélie RICHARD ;



**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Fixe** à CINQ le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Procède** à l'élection, au scrutin secret, des membres du Conseil Municipal devant participer au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|                                                                                |   |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne                                      | : | 27 |
| - À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 66 du Code Électoral | : |    |
| - Reste, pour le nombre des suffrages exprimés                                 | : | 27 |
| - Majorité absolue                                                             | : | 14 |

Ont été proclamés et immédiatement installés : Monsieur Didier GUERREY, Madame Martine MORY, Madame Nicole COURBET, Monsieur Côme GRONDIN, Madame Aurélie RICHARD.

**DÉLIBÉRATION N° 05 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIERTECC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE CONFLANS ET CERGY)**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour désigner les membres délégués au SIERTECC.*

*Monsieur François Leveel interroge sur la désignation d'un membre extérieur au conseil municipal.*

*Monsieur Le Maire indique que ce choix est motivé par l'expertise de la personne concernée.*

*Monsieur Anthony Deschamps indique qu'il estime que cette expertise pourrait être développée au sein du conseil municipal. Il s'étonne que l'on prenne quelqu'un extérieur au conseil municipal tout en soulignant qu'il possède lui-même cette compétence sur l'enfouissement des réseaux, comme son collègue élu René Choteau. Il rappelle que l'expertise de Monsieur Wotin a été mise à l'épreuve lors des travaux rue de Pontoise (erreurs d'implantation).*

*Monsieur Le Maire indique prendre note de cette observation.*

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le cahier des charges en date du 15 janvier 1926 portant création du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC),

**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Vu** les candidatures de Monsieur Daniel WOTIN (titulaire), Monsieur René CHOTEAU (titulaire) et de Monsieur Xavier TALON (suppléant) et Monsieur Joël DRECOURT (suppléant) ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



|                                                                                 |   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne                                       | : | 27 |
| - À déduire : bulletins litigieux énumérés aux Articles L 66 du Code électoral. | : | 6  |
| - Reste, pour le nombre des suffrages exprimés                                  | : | 21 |
| - Majorité absolue                                                              | : | 14 |

Monsieur Daniel WOTIN (titulaire), Monsieur René CHOTEAU (titulaire) et de Monsieur Xavier TALON (suppléant) et Monsieur Joël DRECOURT (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

**Désigne :**

Délégués Titulaires : Monsieur Daniel WOTIN et Monsieur René CHOTEAU

Délégués suppléants : Monsieur Xavier TALON et Monsieur Joël DRECOURT

**DÉLIBÉRATION N° 06 :            DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut procéder à la désignation du délégué local du CNAS (Comité National d'Action Sociale) dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Le rôle des délégués locaux est de représenter chaque collectivité adhérente au sein du CNAS. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Monsieur le Maire propose Madame Martine MORY déléguée titulaire.*

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** le renouvellement du mandat municipal du 15/03/2026 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire pour les 6 prochaines années afin de représenter la Commune au CNAS ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Désigne** Madame Martine MORY déléguée au Comité National d'Action Sociale.

**DÉLIBÉRATION N° 07 :            DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE**

*Monsieur Le Maire signale qu'à la suite du Conseil Municipal nouvellement élu, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des conseils d'écoles de la maternelle Chantebelle et des élémentaires La Cerisaie et Les Tilleuls.*

*En effet, chaque conseil d'école comprend parmi ses membres : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.*

*Il est proposé aux membres du conseil les représentants suivants :*

- Maternelle Chantebelle : Noémie CASSELEUX

- Élémentaire La Cerisaie : Alice FOURNIL

- Élémentaire Les Tilleuls : Régis TRICHARD

*Madame Nadia Laaraj s'interroge sur l'absence de désignation de suppléants et regrette que l'opposition n'ait pas été associée aux discussions en amont de la délibération.*

*Monsieur Régis Trichard indique que ce point pourra être à l'ordre du jour de la prochaine commission scolaire. Il veillera auprès des directrices que les conseils n'aient pas lieu à la même date.*

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** le renouvellement du mandat municipal du 15/03/2026 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Désigne** pour représenter le Conseil Municipal aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de la commune :

- Maternelle Chantebelle : Noémie CASSELEUX

- Élémentaire La Cerisaie : Alice FOURNIL

- Élémentaire Les Tilleuls : Régis TRICHARD

## **DÉLIBÉRATION N° 08 :            DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MONTAIGNE DE CONFLANS-SAINT-HONORINE**

*Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Fazia BOUZIDI, Principale du collège Montaigne de Conflans-Sainte-Honorine, a proposé la présence, en tant que membre d'honneur, d'un élu de Maurecourt aux Conseils d'Administration de son collège. Il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger aux Conseils d'Administration du collège Montaigne de Conflans-Sainte-Honorine. Monsieur le Maire propose comme membre titulaire Madame Véronique GOUSY et comme membre suppléant Monsieur Régis TRICHARD.*

*Madame Nadia LAARAJ évoque la situation du collège d'Andrésy accueillant des élèves de la commune.*

*Monsieur Didier GUERREY informe que le Conseil d'administration de ce collège ne souhaitait pas avoir d'élus de Maurecourt au sein de son assemblée.*

*Madame Nadia LAARAJ propose de relancer l'établissement. Monsieur Didier Guerrey y est favorable et invite Monsieur Régis TRICHARD à accompagner Madame Nadia LAARAJ dans cette démarche.*

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** la proposition de Madame Fazia BOUZIDI, Principale du collège Montaigne, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger aux Conseils d'Administration du collège ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Désigne** comme membre titulaire Madame Véronique GOUSY et comme membre suppléant Monsieur Régis TRICHARD afin de représenter la commune de Maurecourt aux Conseil d'Administration du collège Montaigne de Conflans-Sainte-Honorine.

## **DÉLIBÉRATION N° 09 :            DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE**



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant qui aura en charge les questions défense au sein du Conseil Municipal. Le correspondant a vocation à développer le lien Armées-Nation. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région. Monsieur propose sa candidature.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

Vu le renouvellement du mandat municipal du 15/03/2026 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Désigne** Monsieur Xavier TALON correspondant chargé des questions de défense.

## DÉLIBÉRATION N° 10 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur Sylvain PERROT présente au conseil l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. En effet, l'enveloppe globale doit être déterminée en prenant en compte l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire et au nombre maximum d'adjoints au Maire (8) :

CALCUL DE L'ENVELOPPE : (base : Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835 = 4 110,52 mensuel)

- Indemnité Maire : 58,30 % de l'IB 1027/ IM 835 = 2 396,43 mensuel - (2 396,43\*12) 28 757,19 annuel

- Indemnité Adjoints et Conseillers Délégués : 23,30 % de l'IB/ IM 835 = 957,75 € et (957,75\*8) 7 662.00 mensuel  
- (7 662.00\* 12) soit 91 944,00 annuel

Soit une enveloppe globale annuelle de 120 701,19 € et mensuelle de 10 058,43 €.

Répartition :

| Fonction               | % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la FPT (soit au 01/01/2026 : 1027) | Montant de l'indemnité mensuelle versée sur l'indice majoré |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Maire                  | 34,13 %                                                                                   | 1 402,92 €                                                  |
| 6 Adjoints au Maire    | 21,05 %                                                                                   | 865,26 €<br>(chacun)                                        |
| 4 Conseillers Délégués | 21,05 %                                                                                   | 865,26 €<br>(chacun)                                        |
|                        | <b>TOTAL</b>                                                                              | <b>10 055,52 €</b>                                          |

Monsieur Anthony Deschamps s'interroge sur la transparence et à la responsabilité des élus.

Il précise que les indemnités ont vocation à compenser un travail fourni, les contraintes du mandat, et pour certains les pertes de revenus que cela entraîne. Puisque c'est une indemnité compensatoire, leur légitimité repose sur la lisibilité de l'action de chacun. Il propose que chaque adjoint et conseiller délégué présente en début de mandature une feuille de route précisant ses priorités, ses interlocuteurs au sein des services et ses modalités de travail, et en rendant compte régulièrement devant les administrés (vu qu'il n'y a pas de commission devant le conseil municipal).



*Deuxièmement, il propose d'ouvrir une réflexion sur le niveau de ces indemnités afin d'identifier d'éventuelles marges de manœuvre qui pourraient être réorientées, par exemple, en faveur des agents de la collectivité.*

*Il précise ensuite que cet argent-là qui n'est pas dépensé, peut être dépensé autrement. Cela reste de l'argent public. Quand on voit les efforts des agents, on peut légitimement poser la question.*

*Monsieur Régis Trichard note que l'intervention est très intéressante, mais très démagogique. Il précise qu'il sait ce que représente le travail d'un élu, que l'indemnité n'est pas un salaire, c'est une indemnité de fonction qui couvre partiellement les frais engagés et le travail fourni.*

*Il refuse l'idée d'une feuille de route formalisée telle que demandée par Anthony Deschamps. Il rappelle à ce titre que la feuille de route de la municipalité est d'ores et déjà définie par le programme électoral, lequel a été validé par le vote d'une majorité de Maurecourtois.*

*Il refuse aussi l'idée d'un redéploiement simple des indemnités vers les agents. Cette demande étant impossible car illégale.*

*Anthony Deschamps insiste sur la diffusion de cette feuille de route publique qui permettrait simplement de mesurer l'action.*

*Niels Julien-Saint-Amand insiste pour connaître la solution qui nous permettrait d'avoir à intervalles réguliers des bilans sur les actions engagées par les élus et leurs résultats. Il souhaite que ce sujet soient mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil, par exemple en mai.*

*Il lui est répondu de formuler cette demande par écrit.*

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur PERROT ;

**Vu** les articles L 2123-20 et L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 21/03/2026 relative à l'élection du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** que l'enveloppe globale des indemnités pouvant être attribuées au Maire et aux Adjoints est déterminée par référence à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit au 22/12/2025 : 1027) et par application d'un taux de 58,30 % pour le Maire et 23,30 % pour les six Adjoints au Maire et les 4 Conseillers Délégués soit un montant mensuel global de 10 055,52 € versés sur l'indice majoré ;

**Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions),**

**Décide** l'application des dispositions de la loi précitée en ce qui concerne les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ;

**Dit** que le Maire renonce à percevoir le montant maximal prévu par les textes ;

**Fixe** les taux des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller Municipal délégué comme suit :  
34,13 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la FPT (soit au 01/01/2026 : 1027) pour le Maire ;  
21,05 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit au 01/01/2026 : 1027) pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> adjoints ;

21,05 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit au 01/01/2026 : 1027) pour les 4 conseillers titulaires d'une délégation ;

**Dit** que le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération ;

**Dit** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées selon la valeur du point de la fonction publique ;

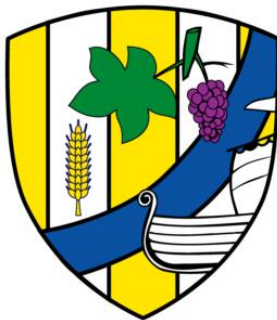
**Dit** que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;



**Dit** que les indemnités prennent effet à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires, soit le 2 avril 2026.

**Dit** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice ;





## COMMUNE DE MAURECOURT 78780

### INDEMNITÉS DES ÉLUS

(ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 9 AVRIL 2026)

| FONCTION                            | % de l'indice<br>terminal brut de l'échelle<br>indiciaire de la FPT (soit<br>au 01/01/2026 : 1027) | Montant de<br>l'indemnité mensuelle<br>versée sur l'indice<br>majoré |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Maire                               | 34,13 %                                                                                            | 1 402,92 €                                                           |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint             | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint            | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint            | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint            | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint            | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 6 <sup>ème</sup> Adjoint            | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué  | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 2 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 3 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |
| 4 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué | 21,05 %                                                                                            | 865,26 €                                                             |

Maurecourt, le 9 avril 2026

Le Maire

Xavier TALON



**DÉLIBÉRATION N° 11 :           AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES OU SON REMPLAÇANT À ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser le Directeur Général des Services ou son (sa) remplaçant(e) à assister aux séances du Conseil Municipal, sans toutefois prendre part aux délibérations et cela pour la durée du mandat.*

*Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales dont il donne lecture au Conseil, une délibération est nécessaire.*

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal.

Sur présentation de Monsieur TALON.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** le Directeur Général des Services ou son (sa) remplaçant(e) à assister aux séances du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

**DÉLIBÉRATION N° 12 :           NOUVEAUX STATUTS DU SIERTECC.**

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les modifications apportés au statuts du SIERTECC à savoir :*

- *Le changement d'adresse du syndicat : 1-3 rue Bourseul, Bât A – 78700 Conflans-Sainte-Honorine.*
- *La requalification de la TCFE (Taxe à Consommation Finale d'Électricité) en TICFE (Taxe intérieure sur les Consommations finales d'Électricité).*

*Les statuts modifiés, ont été adoptés par la délibération n°2025-10-10 du Comité Syndical du 22 octobre 2025.*

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Valide** les nouveaux statuts du SIERTECC.

**DÉLIBÉRATION N° 13 :           DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (REPORTÉE)**

**DÉLIBÉRATION N° 14 :           DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)**

*Monsieur le Maire informe le conseil que la CIA a été créée en 2008 conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Composée d'associations représentant divers types de handicap ainsi que les élus communaux et communautaires, elle doit se réunir une fois par an. La CIA a pour mission de dresser le constat de l'état*



*d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), de la voirie, des espaces publics, des transports et du logement.*

*Afin de constituer cette commission, il y a lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant parmi le Conseil Municipal. Le Maire propose comme déléguée titulaire : Monsieur Didier GUERREY et comme déléguée suppléante : Madame Martine MORY.*

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Désigne** comme déléguée titulaire : Monsieur Didier GUERREY

et comme déléguée suppléante : Madame Martine MORY

afin de représenter la commune de Maurecourt à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA).

## **DÉLIBÉRATION N° 15 :      FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS**

*Madame Martine MORY informe le Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, de maintenir le paritarisme et de décider du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements. L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 90 agents (Commune + CCAS), il convient de déterminer un nombre de représentants titulaires du personnel entre 3 à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).*

*Madame Martine MORY propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme et de décider du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.*

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Madame Martine MORY ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents (Commune + CCAS) ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



## Décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

## FINANCES

### DÉLIBÉRATION N° 16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Monsieur le Maire souligne que conformément au code des collectivités territoriales « article 1611-4 » les associations ayant reçu une subvention l'année antérieure sont tenues de fournir le bilan de l'année écoulée ou du dernier exercice connu ainsi que le rapport de leur activité.*

*Il précise que la subvention 2026 sera versée à cette condition et propose la ventilation des subventions aux associations comme suit :*

| INTITULÉ           | Subventions 2026 |
|--------------------|------------------|
| Comité de Jumelage | 1 200,00 €       |
| Foyer des aînés    | 1 400,00 €       |
| CCAS               | 44 000,00 €      |

*Kevin GOUALCH souhaite connaître les critères d'attribution et les garanties existantes pour s'assurer de l'équité entre les associations.*

*Le Maire lui répond qu'il y a une forme de récurrence dans les attributions et l'invite à poser sa question par écrit afin d'obtenir davantage de précisions.*

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer les subventions ci-dessous énumérées aux associations dans leur ensemble, après s'être conformées à l'article 1611-4 du code des collectivités territoriales ;

**Précise** que la subvention au CCAS est un acompte sur la subvention qui sera votée lors du prochain Conseil Municipal dans le cadre du budget.

**Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026.

| INTITULÉ           | Subventions 2026 |
|--------------------|------------------|
| Comité de Jumelage | 1 200,00 €       |
| Foyer des aînés    | 1 400,00 €       |
| CCAS               | 44 000,00 €      |



## DÉLIBÉRATION N° 17 : COMPTE ÉPARGNE

*Monsieur Sylvain PERROT informe les membres du conseil que la commune de Maurecourt peut procéder à des placements de fonds conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### Article 1

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

### Article 2

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### Article 3

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur Sylvain PERROT ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies ;

**Décide** de donner délégation au Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit.
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

**Dit** que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## **DÉLIBÉRATION N° 18 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

*Monsieur Sylvain PERROT, informe le conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Ainsi, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Maurecourt est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.*

*Niels demande si le RBF sera disponible et consultable sur le site internet de la ville ?  
Le maire lui répond qu'il n'y voit pas d'inconvénients.*

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Sylvain PERROT ;

**Vu** l'article L5217-10-8 du CGCT considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 ;

**Vu** le projet de règlement fixant les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;

**Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION N° 19 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

*Monsieur PERROT rappelle et expose que le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes au titre de l'exercice (article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962).*

*L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le rapport d'orientation budgétaire (articles L2312-1 et L2531-1 du C.G.C.T). Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.*

### **COMMUNE**

#### **1. PRÉLIMINAIRE AU DÉBAT**

Avant d'aborder les orientations du BP 2026 il est utile de préciser quelques indicateurs de base permettant de situer l'exercice 2025.

##### **1.1 Fiscalité locale**



## TAXE FONCIÈRE, NON BATI.

Pour 2025 les taxes étaient les suivantes :

| TH %<br>Résidences secondaires | TF %    | TFNB % |
|--------------------------------|---------|--------|
| 15,41                          | 31,51 * | 61,75  |

\* À la suite de la perte de la taxe d'habitation en 2021, l'État a décidé de transférer la part de la taxe foncière départementale (11,58% pour les Yvelines) aux communes (19,93% pour Maurecourt) :

### **1.2 DETTE**

L'amortissement (annuité en capital) de la dette en 2025 est de 97 012,48 €.

Les intérêts sont dégressifs pour un montant en 2025 de 23 106,63 €.

Le capital restant dû fin 2025 s'élève à 363 797,20 €.

## **2. ROB 2026 - RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

### **2.1 ROB 2026 – RAPPEL CA 2025 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Les travaux et acquisitions suivants ont été engagés ou réalisés pour certains :
  - Divers
- Réfection voiries diverses
- Enfouissement de réseaux
- Matériel divers
  - Travaux bâtiments
- Avancement Mairie
- Acompte architecte et études école de musique
- Maçonnerie église

### **2.2 ROB 2026 - RAPPEL CA 2025 RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Dans cette section on retrouve les recettes classiques de :

- FCTVA (fond de compensation de TVA) 2023
- TLE (taxe locale d'équipement)
- Excédent de fonctionnement capitalisé
- Subventions
- Amortissements des biens

### **2.3 ROB 2026 - RAPPEL CA 2025 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Cette section regroupe essentiellement les dépenses d'exécution.

- Dépense à caractère général
- Dépenses de personnel
- Participations et subventions
  - Indemnités des élus,
  - Subventions aux associations + CCAS (centre communal d'action sociale),
  - Contingent Incendie



- Charges financières (Intérêts)
- Amortissements des biens

## **2.4 ROB 2026 - RAPPEL CA 2025 RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

On retrouve les grands chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

### **Impôts et taxes**

(Regroupant les contributions directes, taxe sur l'électricité, droits de place et de stationnement, taxe additionnelle)

### **Les produits des services**

- Cantine
- Centre de loisirs
- Étude
- Garderie

### **Les dotations/subventions/participations**

- Dotation forfaitaire
- Dotation solidarité
- GFP de rattachement
- CAFY
- FDPTP

Certaines variations sont liées à la conjoncture économique, d'autres à des réajustements ponctuels, d'autres encore à des modalités de financement préétablies.

Il importe donc de ne pas tirer de conclusions hâtives et de rester prudent lors de l'élaboration du budget 2026.

## **3. ROB 2026 - Les orientations 2026**

### **3.1 ROB 2026 - Hypothèses recettes**

- L'évolution des bases imposables est estimée en moyenne à 1,3 % minimum.
- Une partie des recettes fiscales est absorbée par la CACP mais reversée sous forme de compensation.

### **3.2 ROB 2026 - Hypothèses dépenses**

- DD SIS : Direction départementale service incendie et de secours :

La loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, ayant encadré l'évolution des contributions a eu pour incident de relever la contribution entre 2002 et 2008.

**Pour Rappel** : La contribution 2002 s'élevait à 9 128 €, 2003 à 29 384 €, 2004 à 41 913 €, 2005 à 62 527 €, 2006 à 46 749 €, 2007 à 100 324 €, 2008 à 113 764 €, 2009 à 117 400 €, 2010 à 117 060 €, 2011 à 120 113 €, 2012 à 124 773 €, 2013 à 129 905 €, 2014 à 130 788 €, 2015 à 133 346 €, 2016 à 133 993,82 €, 2017 à 134 387,33 €, 2018 à 134 840,98 €, 2019 à 138 085,92 €, 2020 à 136 881,75 €, 2021 à 136 180,13 €, 2022 à 137 858,14 €, 2023 à 147 596,36 €, 2024 à 152 381,30 €, 2025 à 154 894,00 €, 2026 à 156 907,08 €.

### **3.3 ROB 2026 - Les principales actions envisagées en 2026**



- Fin des travaux de la mairie / poste
- Fin des travaux de transformation de l'ancien restaurant scolaire de la primaire Cerisaie en 2 classes.
- Démolition de l'ancienne école de musique et agrandissement du parking rue Lehmann.

#### **4. ROB 2026 - MOYENS GÉNÉRAUX ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

##### **4.1 ROB 2026 - Finances**

- Rigueur dans la gestion des équipements et des services.

##### **4.2 ROB 2026 - Ressources humaines**

- Le contrôle de la masse salariale sera poursuivi en 2026.

Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) 2026 est porté à la discussion et à la décision des élus.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur PERROT,

**Vu** la loi du 06/02/1992,

**Vu** la loi du 07/08/2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend acte** de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2026.

*En fin de séance, Xavier Talon propose à Anthony Deschamps de se faire remplacer exceptionnellement au vu de ses obligations de pompier par un membre de son équipe pour la commission finances du lundi 13 avril. Il est convenu que Niels Julien-Saint-Amand pourra le remplacer.  
Anthony Deschamps remercie Xavier Talon.*

*Il est aussi annoncé que l'installation du CCAS aura lieu le 17 avril à 18h30.*

La séance est levée à 20h54

